



Liberté
Égalité
Fraternité



L'Europe s'invente chez nous



Romilly
sur-seine



CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS 2015-2022

Régions Île-de-France et Grand Est

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-TROYES, SECTIONS GRETZ- TROYES ET LONGUEVILLE-PROVINS

PHASE 1 : ELECTRIFICATION DES SECTIONS GRETZ / LONGUEVILLE /
NOGENT-SUR-SEINE et LONGUEVILLE / PROVINS

TRANCHE 2

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 »

Avenant n°3

Besoin de financement complémentaire

Entre les soussignés,

- **L'État**, représenté par M. Marc PAPINUTTI, Directeur Général des infrastructures, des transports et des mobilités, Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et M. Marc Guillaume, Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, Mme Valérie PÉCRESSE ; dûment mandatée par la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____ 2022,
- **La Région Grand Est**, représentée par le président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER ;
- **Le Département de la Seine-et-Marne**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-François PARIGI ;
- **Le Département de l'Aube**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Philippe PICHÉRY ;
- **Troyes Champagne Métropole**, représenté par le président de la Communauté d'Agglomération, M. François BAROIN ;
- **La Commune de Troyes**, représentée par le maire de Troyes, M. François BAROIN ;
- **La Communauté de Communes du Nogentais**, représentée par le président de la Communauté de communes, Mme Raphaële LANTHIEZ ;
- **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par le président de la Communauté de communes, M. Eric VUILLEMIN ;
- **La Commune de Nogent-sur-Seine**, représentée par le maire de Nogent-sur-Seine, Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT ;
- **La Commune de Romilly-sur-Seine**, représentée par le maire de Romilly-sur-Seine, M. Eric VILLEMIN ;
- **SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est à CAMPUS RESEAU, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe Finances Achats,

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- le contrat de plan État-Région 2000-2006 de la Région Champagne-Ardenne signé le 11 avril 2000 ;
- la convention de financement des études d'avant-projet, en date du 28 août 2001 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Champagne-Ardenne signé le 21 mars 2007 ;
- la convention générale de mise en œuvre et de suivi du contrat de projets Champagne-Ardenne signée le 26 octobre 2007 ;
- la convention de financement et de réalisation de la deuxième phase de la LGV-Est Européenne signée le 1^{er} septembre 2009 ;
- la convention de financement, signée le 20 décembre 2007, relative au financement des travaux relatifs à la reconstruction du pont Voltaire à Troyes ;
- la convention d'application relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 ;
- la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013 ;
- le protocole relatif au financement complémentaire des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins du 9 décembre 2011 ;
- l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2020 de la Région Île-de-France signé le 9 juillet 2015, approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération n° CR 2021-005 du 4 février 2021 ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2022 de la Région Champagne-Ardenne signé le 28 août 2015 ;
- le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 1 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 19 mars 2018 ;
- l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous- station électrique de Saint-Mesmin ;
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville — Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020 ;
- la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée ;
- la délibération n° 2022-149 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération n°22CP-577 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 20 mai 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aube en date du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 10 juin 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes du 02 juin.2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 18 mai 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la note de justification financière de la SNCF du 22 octobre 2021, complétée le 23 novembre et le 9 décembre 2021, relative au dépassement de l'enveloppe budgétaire des travaux de la phase 1 ;
- le courrier de M. Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, du 21 février 2022, relatif au besoin de financement complémentaire constaté sur le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes -phase 1.

Préambule

En mars 2018, une première convention de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 1.

En janvier 2019, une seconde convention de 101,9 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 2.

Le montant total de travaux de la Phase 1 (tranches 1 et 2) s'élève donc à 176,5 M€ courants.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis aux collectivités locales de porter temporairement la participation de l'Etat à hauteur de 43,6 M€ qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler le portage de la participation de l'État assuré par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires du projet d'électrification, d'un probable dépassement du budget de la phase travaux, bien que l'accostage final était encore incertain à cette date. Lors de ce même comité de pilotage, SNCF Réseau a également informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, initialement prévue en octobre 2021, serait reportée à juillet 2022.

Lors du comité opérationnel du 15 décembre 2021, SNCF Réseau a informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, serait à nouveau reportée, de juillet 2022 à fin octobre / début novembre 2022.

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, a présenté aux partenaires le montant des surcoûts « plancher », objet du présent avenant permettant d'accorder un complément de financement de 9,4 M€ constants aux conditions économiques de juin 2010 soit 15,3 M€ courants.

Focus sur le dépassement de l'enveloppe budgétaire :

Le budget initial de la phase travaux du projet d'électrification (phase 1), porté par deux conventions de financement, était de 159,6 M€ aux conditions économiques de juin 2010.

Le dépassement de l'enveloppe budgétaire a été présenté et détaillé dans une note de situation financière produite par la maîtrise d'ouvrage en date du 14 octobre 2021. Cette note a été complétée une première fois en réponse aux observations formulées par les partenaires le 17 novembre 2021, puis une seconde fois le 9 décembre 2021.

Sur ces bases, les partenaires ont participé collectivement à l'analyse de ce dépassement budgétaire lors de trois réunions techniques en dates des 22 octobre, 23 novembre et 15 décembre 2021.

Faisant suite aux trois réunions techniques ayant permis aux partenaires du projet d'analyser le contenu de la note produite par la maîtrise d'ouvrage, une réunion est intervenue le 21 décembre 2021 en présence de Messieurs Jean-Baptiste Djebbari, Ministre délégué chargé des Transports, M. François Baroin, Maire de Troyes et Président de Troyes Champagne Métropole, M. Jean Rottner, Président du Conseil Régional Grand Est, M. Philippe Pichery, Président du Conseil Départemental de l'Aube, M. Luc Lallemand, Président-directeur général de SNCF Réseau et de M. Stéphane Rouvé, Préfet de l'Aube.

Lors de cette réunion, les élus ont fait part au Ministre et au Président de SNCF Réseau de leurs attentes sur la maîtrise des coûts et des délais de l'électrification complète jusqu'à Troyes, ainsi que des difficultés de circulation à nouveau rencontrées cet automne sur la ligne 4. Ils ont rappelé leur attachement à faciliter l'achèvement de cette électrification tant attendue et se sont déclarés prêts à étudier toute solution permettant d'accélérer le calendrier, tout en maîtrisant les coûts.

S'agissant du calendrier opérationnel, M. le Ministre a confirmé, sur la proposition de SNCF Réseau, que la mise en service de la phase 1 de l'électrification serait bien prévue pour le mois de novembre 2022.

S'agissant des coûts, M. le Ministre a invité les partenaires du projet à conclure dès 2022, un avenant à la convention des travaux REA phase 1 – tranche 2, sur la base d'un montant « plancher » correspondant aux dépenses certaines et avérées. Le montant plancher a été arrêté par SNCF Réseau à la somme de 9,4 M€ (CE de juin 2010), soit 15,3 M€ courants, équivalent à 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

La comptabilisation des dépenses enregistrées à fin décembre 2021 et l'estimation des dépenses à venir font apparaître un dépassement financier prévisible de 9%. Toutefois, compte-tenu des incertitudes restantes d'ici la fin des travaux, SNCF Réseau précise que la fourchette d'accostage pourrait se situer entre 8 et 12% de dépassement de l'enveloppe financière.

Le présent avenant n'intègre donc pas les prévisions de dépenses incertaines à ce jour, telles que le traitement des réclamations des entreprises et les éventuels aléas ultérieurs qui conduiront à un second besoin de financement complémentaire. Dans ce contexte, afin de permettre la poursuite des travaux, l'Etat s'est engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur l'opération au-delà des dépenses autorisées par le présent avenant, dans l'attente d'un accord définitif entre les cofinanceurs sur la prise en charge des dépassements afférents.

SNCF Réseau indique que les trois principales causes du dépassement de l'enveloppe budgétaire sont les suivantes :

- **la crise sanitaire** a provoqué des arrêts de chantier et a nécessité la mise en place de dispositions spécifiques pour la réalisation des travaux (coûts directs). La crise a également généré des coûts indirects importants, en raison de la replanification des activités et des rendements réduits lors de la reprise des travaux. De plus, l'opération s'est retrouvée perturbée par de nouvelles interfaces de travaux de maintenance et de régénération tels que le chantier de travaux « suite rapide zone dense » (SRZD) 2022 ;
- **des modifications de programme et des causes exogènes** : le projet a rencontré des évolutions liées à des causes externes ayant induit des coûts complémentaires ;
- **des données d'entrée manquantes ou erronées, des aléas et autres motifs** : sur un projet de cette nature, la qualité et la complétude des données se sont avérées insuffisantes. Toutefois, l'évolution des quantités et les stratégies de négociation mises en place par les entreprises de travaux sont habituelles et restent dans des proportions normales.

Les principaux postes de dépenses qui sont en augmentation sont les suivants :

- **le poste « Installations fixes de traction électrique »** : Ces travaux ont été réalisés principalement de nuit lors des intervalles de circulation. A la suite du décalage du planning du fait de la crise sanitaire, des mesures d'accélération ont été imposées afin de tenir le calendrier recalé. Les conditions de réalisation de ces travaux ont été plus délicates que prévu initialement.
- **le poste « Ouvrages d'art »** : Ce poste a évolué principalement lors d'aléas ou par manque de données d'entrée suffisamment précise. Deux ouvrages d'art ont été totalement reconstruits alors qu'il était prévu de seulement les modifier.
- **le poste « Signalisation »** : Ce poste a évolué principalement du fait de la crise sanitaire, de la complexification des conditions de réalisation des travaux de nuit et de l'augmentation de la masse des travaux.
- **le poste « Maîtrise d'œuvre »** : SNCF Réseau a informé les partenaires que les perturbations et le contexte de la replanification ont impacté les moyens de MOE mobilisés qui ont augmenté considérablement. En effet, l'évolution des dépenses de MOE est une conséquence directe de l'augmentation de la durée des travaux et de la réglementation, des modifications de programme et de l'externalisation.

Les évolutions des postes de dépenses portées par le présent avenant sont reprises ci-dessous :

	TOTAL REA Phase0/1 Financement initial		Avenant 3 COFI REA Tranche 2 Variations au montant "Plancher"		TOTAL REA Phase0/1 Nouveau financement à date hors dépenses incertaines et aléas	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	3 040 000 €	3 287 106 €	-46 538 €	159 797 €	2 993 462 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	70 968 160 €	78 537 425 €	3 146 210 €	5 586 683 €	74 114 370 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	25 476 960 €	27 925 709 €	4 998 979 €	6 161 643 €	30 475 939 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	34 830 146 €	37 730 329 €	6 721 159 €	8 949 968 €	41 551 305 €	46 680 297 €
Total Travaux	134 315 266 €	147 480 569 €	14 819 810 €	20 858 091 €	149 135 076 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	8 750 182 €	9 751 764 €	-8 750 182 €	-9 751 764 €	0	0
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0	0
MOE	10 569 020 €	12 319 623 €	4 899 186 €	5 991 436 €	15 468 206 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	2 553 873 €	2 979 557 €	-1 297 925 €	-1 520 943 €	1 255 948 €	1 458 614 €
MOA	3 209 897 €	3 746 311 €	0 €	55 772 €	3 209 897 €	3 802 083 €
TOTAL	159 648 238 €	176 546 824 €	9 420 889 €	15 363 591 €	169 069 127 €	191 910 415 €

Nota : La vision globale de la phase 1 est détaillée à l'article 13

Par ailleurs, l'évolution réelle des indices du TP01 a été supérieure aux prévisions initiales de la convention qui étaient fixées à 1,8% par an, avec notamment jusqu'à 8,5% sur la seule année 2021. Les montants en € courants présentés dans le tableau ci-dessus intègrent donc également l'effet financier de cette évolution qui est évaluée, au sein des 15 363 591 € précités, à 4 531 998 €.

Le présent avenant permet donc aux partenaires financiers d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA 2 tranche 2 modifiée.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles suivants de la convention initiale : 3, 5, 6, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 9.8, ainsi que l'annexe 1, l'annexe 3 et crée l'article 11.3 et l'annexe 4.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination suivante :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI 2 – Avenant n°3 »

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A LA « CONSISTANCE DU PERIMETRE DE LA CONVENTION »

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le périmètre de la phase 1 - tranche 2 (sections Gretz-Armainvilliers - Nogent-sur-Seine et antenne Longueville - Provins) du projet d'électrification de la ligne Paris – Troyes complète la convention de financement « **Paris-Troyes – Phases 0 et 1 – Tranche 1 – Romilly-Coubert-OA – COFI1** » notifiée le 19 mars 2018 et consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- **Phase 1 (tranche 2) :**

- travaux de dégagement (REA) du gabarit nécessaire sur les ouvrages d'art entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
- travaux d'adaptation (REA) des installations de signalisation et TELECOM entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
- travaux (REA) de mise en œuvre des Installations Fixes de Traction Electrique (caténaires, postes électriques, conduite d'installations de traction électriques) entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
- raccordement à la sous-station LGV d'alimentation électrique existante de COUBERT ;

- **En anticipation de la phase 2 :**

- travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre de Romilly-sur-Seine et Troyes : travaux d'adaptation (REA) de 3 ouvrages en anticipation ;

Les études d'exécution (EXE) RTE de l'installation d'une sous-station d'alimentation électrique et son raccordement au réseau de RTE à Saint-Mesmin seront réalisées lors de la phase 2. »

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 RELATIF AU « PROTOCOLE DE FINANCEMENT »

L'article 5 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

« Lors de la réalisation des travaux de la phase 1, il est apparu des surcoûts relatifs aux causes mentionnées en préambule, conduisant les partenaires à apporter un financement complémentaire qui vient en supplément de ceux prévus au protocole de financement. »

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RELATIF AU « COÛT D'OBJECTIF, DECOMPOSITION PAR POSTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL (PHASES 0 & 1) »

L'article 6 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût des travaux des phases 0/1 était initialement estimé à 159 648 238 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176 546 824 € courants.

Le coût des travaux des phases 0/1 est dorénavant estimé à 169 069 127 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 191 910 415 € HT courants. Ce montant tient compte des prévisions d'indexation mentionnées à l'article 8.6 de la convention.

	COFI REA Tranche 1 (Inchangé)		COFI REA Tranche 2 (intégrant l'avenant 3)		TOTAL REA Phase0/1 (intégrant l'avenant 3)	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	470 000 €	505 000 €	2 523 462 €	2 941 903 €	2 993 462 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	19 800 000 €	21 296 000 €	54 314 370 €	62 828 108 €	74 114 370 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	12 400 000 €	13 337 000 €	18 075 939 €	20 750 352 €	30 475 939 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	21 000 000 €	22 586 000 €	20 551 305 €	24 094 297 €	41 551 305 €	46 680 297 €
Total Travaux	53 670 000 €	57 724 000 €	95 465 076 €	110 614 660 €	149 135 076 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	5 392 000 €	5 799 000 €	-5 392 000 €	-5 799 000 €	0	0
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0	0
MOE	7 979 000 €	8 651 000 €	7 489 206 €	9 660 059 €	15 468 206 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	246 448 €	372 114 €	1 255 948 €	1 458 614 €
MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	2 200 397 €	2 715 583 €	3 209 897 €	3 802 083 €
TOTAL	69 310 000 €	74 616 000 €	99 759 127 €	117 294 415 €	169 069 127 €	191 910 415 €

»

Article 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DES PHASES 0 ET 1 »

L'article 8.4 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les parties signataires du protocole du 13 septembre 2016 ont convenu de financer la première phase du projet comprenant les travaux d'électrification des sections Gretz-Armainvilliers – Longueville – Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville – Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine – Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes pour un montant prévisionnel de 169 M€ HT aux conditions économiques de réalisation (après déduction des reliquats de crédits disponibles sur la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne Paris-Troyes de 2009 et son avenant de 2013 soit 10 M€ HT).

Les coûts prévisionnels ajustés à la suite des études de niveau Projet de fin 2017 s'établissaient à 159,65 M€ HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176,55 M€ HT aux conditions économiques de réalisation alors estimées au moment de la signature de la convention initiale.

Compte-tenu des surcoûts présentés par SNCF Réseau en 2021, les Partenaires ont convenu de compléter le besoin de financement initial par une participation supplémentaire de 15 363 591 € courants correspondant aux surcoûts des dépenses certaines et avérées, arrêtées à la date du 31/12/2021 ainsi qu'à la prise en compte de l'évolution des conditions économiques liées au TP 01.

Pour mémoire, le plan de financement initial était le suivant :

Principes de financement des phases 0/1 après mise en jour des couts suite aux études PRO					
(en € courants)					
	Grand Est		Ile-de-France		Total
Etat	28 444 828 €	18,000%	39 506 706 €	25,000%	67 951 534 €
Région	28 444 828 €	18,000%	36 709 631 €	23,230%	65 154 459 €
Département*	11 061 878 €	7,000%	2 797 075 €	1,770%	13 858 953 €
Troyes Champagne Métropole	9 519 536 €	6,024%			9 519 536 €
Ville de Troyes	1 343 228 €	0,850%			1 343 228 €
CC du Nogentais	66 371 €	0,042%			66 371 €
CC des Portes de Romilly	66 371 €	0,042%			66 371 €
Ville de Nogent-sur-Seine	33 186 €	0,021%			33 186 €
Ville de Romilly-sur-Seine	33 186 €	0,021%			33 186 €
TOTAL (Hors SNCF Réseau)	79 013 412 €	50,000%	79 013 412 €	50,000%	158 026 824 €
SNCF-Réseau	9 260 000 €	Forfait	9 260 000 €	Forfait	18 520 000 €
GRAND TOTAL	88 273 412 €	50,00%	88 273 412 €	50,00%	176 546 824 €

À la suite de la réévaluation des dépenses engagées par SNCF Réseau, le nouveau plan de financement de la REA des phases 0 et 1 est désormais le suivant :

Principes de financement des phase 0/1 après mise à jour des coûts suite à la crise sanitaire et aux aléas (en € courants)					
Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	31 210 275 €	18,000%	43 347 603,9 €	25,000%	74 557 879 €
Régions	31 210 275 €	18,000%	40 278 593,5 €	23,230%	71 488 868 €
Départements	12 137 329 €	7,000%	3 069 010,4 €	1,770%	15 206 339 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	10 445 039 €	6,024%	- €		10 445 039 €
Commune de Troyes	1 473 819 €	0,850%	- €		1 473 819 €
Communauté de communes du Nogentais	72 824 €	0,042%	- €		72 824 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	72 824 €	0,042%	- €		72 824 €
Commune de Nogent-sur-Seine	36 412 €	0,021%	- €		36 412 €
Commune de Romilly-sur-Seine	36 412 €	0,021%	- €		36 412 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	86 695 208 €		86 695 208 €		173 390 415 €
SNCF Réseau	9 260 000 €	forfait	9 260 000 €	forfait	18 520 000 €
TOTAL en € courants	95 955 208 €		95 955 208 €		191 910 415 €

* Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Ile-de-France. »

Article 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA PHASE 1 »

Le montant de la convention initiale qui était de 101 930 824 € courants est porté à 117 294 415 € courants, soit un surcoût « plancher » de 15 363 591 € courants. Conformément aux clés de répartition du protocole de financement, le montant de la subvention complémentaire apporté par chacun des financeurs au titre du présent avenant s'élève à :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	2 765 446 €	18,000%	3 840 898 €	25,000%	6 606 344 €
Régions	2 765 446 €	18,000%	3 568 962 €	23,230%	6 334 409 €
Départements	1 075 451 €	7,000%	271 936 €	1,770%	1 347 387 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	925 503 €	6,024%	€		925 503 €
Commune de Troyes	130 591 €	0,850%	€		130 591 €
Communauté de communes du Nogentais	6 453 €	0,042%	€		6 453 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	6 453 €	0,042%	€	2%	6 453 €
Commune de Nogent-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
Commune de Romilly-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
TOTAL en € courants	7 681 796 €		7 681 796 €		15 363 591 €

Pour mémoire, le plan de financement initial de la phase 1 - tranche 2, objet du présent avenant, était le suivant :

Principes de financement de la 1^{ère} phase - Tranche 2 - euros courants					
	Grand Est		Ile-de-France		Total
Etat	18 252 148 €	18,000%	25 350 206 €	25,000%	43 602 354 €
Région	18 252 148 €	18,000%	23 555 411 €	23,230%	41 807 559 €
Département*	7 098 058 €	7,000%	1 794 795 €	1,770%	8 892 853 €
Troyes Champagne Métropole	6 108 386 €	6,024%			6 108 386 €
Ville de Troyes	861 908 €	0,850%			861 908 €
CC du Nogentais	42 588 €	0,042%			42 588 €
CC des Portes de Romilly	42 588 €	0,042%			42 588 €
Ville de Nogent-sur-Seine	21 294 €	0,021%			21 294 €
Ville de Romilly-sur-Seine	21 294 €	0,021%			21 294 €
TOTAL (Hors SNCF Réseau)	50 700 412 €	50,000%	50 700 412 €	50,000%	101 400 824 €
SNCF RESEAU	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
GRAND TOTAL	50 965 412 €	50,00%	50 965 412 €	50,00%	101 930 824 €

Par conséquent, l'article 8.5 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1, intégrant le besoin de financement complémentaire de 15,3 M€, s'établit désormais à 117 294 415 M€ courants et se décompose comme suit :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	21 017 595 €	18,000%	29 191 104 €	25,000%	50 208 699 €
Régions	21 017 595 €	18,000%	27 124 374 €	23,230%	48 141 968 €
Départements	8 173 509 €	7,000%	2 066 730 €	1,770%	10 240 239 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	7 033 888 €	6,024%	€		7 033 888 €
Commune de Troyes	992 498 €	0,850%	€		992 498 €
Communauté de communes du Nogentais	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Commune de Nogent-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
Commune de Romilly-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	58 382 208 €	50%	58 382 208 €	50%	116 764 415 €
SNCF Réseau	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
TOTAL en € courants	58 647 208 €		58 647 208 €		117 294 415 €

* Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Île-de-France. »

Article 7 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.6 « Modalités d'actualisation »

L'article 8.6 relatif aux modalités d'actualisation est modifié comme suit :

« Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de juin 2010. Pour être comparables, tous les coûts finaux de réalisation du projet doivent être ramenés aux conditions économiques de juin 2010, par application des indices mensuels du TP01 correspondants à la période de réalisation des travaux.

L'engagement des financeurs est exprimé dans la présente convention en euros courants. A titre indicatif, le besoin de financement initial en euros courant a été calculé sur la base d'un taux d'indexation du TP01 de 1,8% par an, tel qu'en vigueur dans le CPER 2015-2020 Ile-de-France.

Le besoin de financement de la présente convention en euros courants HT, est estimé en tenant compte des derniers indices TP01 connus jusqu'en 2021, et au-delà indexés aux taux prévisionnels de 4 % en 2022 puis de 3% par an à partir de 2023.

Le solde final sera établi en euros courants HT et en euros constants HT aux conditions économiques de référence de juin 2010 par application des indices définitifs. Le maître d'ouvrage justifiera in fine le respect du coût d'objectif de l'opération exprimé en euros de juin 2010 par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront formulés et payés en euros courants HT. »

Article 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.7 « ENGAGEMENTS FINANCIERS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°2 »

Les engagements financiers de l'État en Région Grand Est et en Région Île-de-France mobilisés dans le cadre de l'avenant n°2, ainsi que leur numéro d'engagement juridique réciproque étaient les suivants :

	Pour l'État au titre du CPER Grand Est	Pour l'État au titre du CPER Île-de-France	Total Etat
Montant	18 252 148 €	25 350 206 €	43 602 354 €
Numéro d'Engagement Juridique			

Considérant le besoin de financement complémentaire, l'article 8.7 relatif aux engagements financiers mobilisés dans l'avenant n°2 est complété comme suit :

«

	Pour l'État au titre du CPER Grand Est	Pour l'État au titre du CPER Île-de-France	Total État
Montant	21 017 595 €	29 191 104 €	50 208 699 €
Numéro d'Engagement Juridique			

»

Article 9 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.8 « Comptabilité de l'opération »

L'article 9.8 relatif à la comptabilité de l'opération est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération objet de la présente convention sous l'intitulé :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 –COFI2 – Avenant n°3 »

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière. »

Article 10 AJOUT D'UN ARTICLE 11-3 « En cas de dépassement du besoin de financement issu de l'avenant n°3 »

Après l'article 11-2 de la convention initiale est ajouté un article 11-3, relatif à la prise en charge du besoin de financement au-delà de celui visé à l'article 8.5, qui stipule que :

« L'Etat s'est engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur l'opération au-delà des dépenses autorisées par l'avenant n°3 dans l'attente d'un accord définitif entre les cofinanceurs sur la prise en charge des dépassements afférents. »

Article 11 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS »

L'annexe 1 relative à l'échéancier prévisionnel révisable des appels de fonds est remplacée comme suit : «

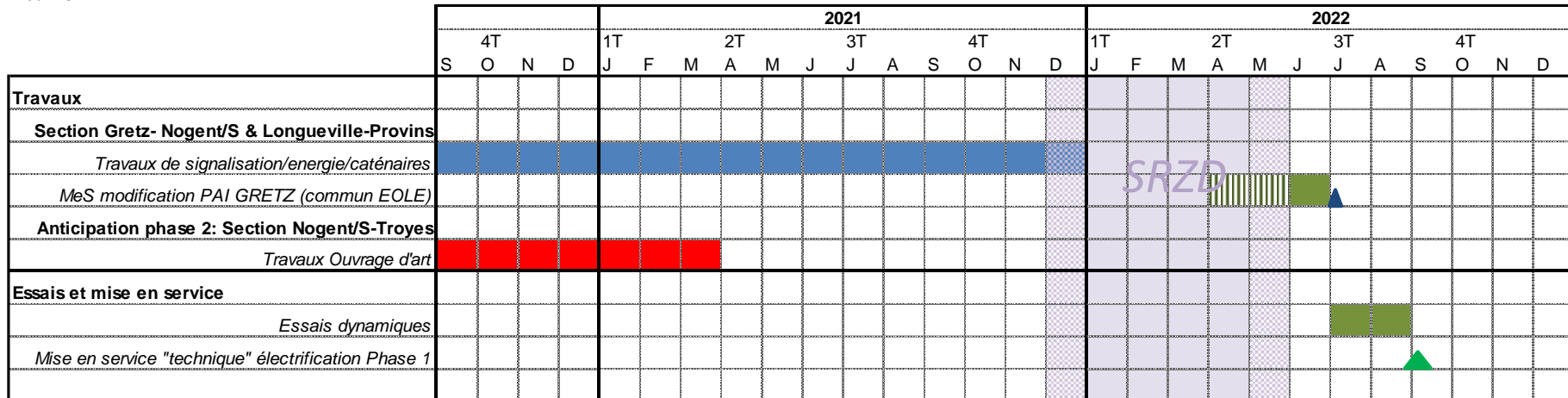
FINANCEURS	Taux de participation	Montant financé	montant appelé au 31/12/2021	Prévisions d'appel de fonds 2022	Prévisions d'appel de fonds 2023
DEPARTEMENT DE LAUBE	7,00%	8 173 509,00	5 801 840,72	1 962 992,83	408 675,45
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1,77%	2 066 730,00	1 464 496,71	498 896,79	103 336,50
DRIEA IDF	25,00%	29 191 103,00	22 032 462,07	5 699 085,78	1 459 555,15
DREAL GRAND EST SITE DE STRASBOURG	18,00%	21 017 595,00	14 917 729,78	5 048 985,47	1 050 879,75
COMMUNE DE TROYES	0,85%	992 498,00	704 626,63	238 246,47	49 624,90
REGION IDF SITE DE ST OUEN	23,23%	27 124 373,00	20 472 563,75	5 295 590,60	1 356 218,66
REGION GRAND EST STRASBOURG	18,00%	21 017 595,00	14 918 380,71	5 048 334,54	1 050 879,75
COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE	0,02%	24 521,00	17 318,73	5 976,22	1 226,05
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6,02%	7 033 888,00	4 992 892,22	1 689 301,38	351 694,40
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	0,02%	24 521,00	17 318,73	5 976,22	1 226,05
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	0,04%	49 041,00	34 637,44	11 951,51	2 452,05
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS	0,04%	49 041,00	34 637,44	11 951,51	2 452,05
		-	-	-	-
TOTAL (hors Réseau)	100,00%	116 764 415,00	85 408 904,93	25 517 289,32	5 838 220,75
SNCF Réseau	100%	530 000,00	529 954,05	-	45,95
Total convention		117 294 415,00	85 938 858,98	25 517 289,32	5 838 266,70

Article 12 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « PLANNING DIRECTEUR PHASE 0 et 1 »

L'annexe 3 relative au planning directeur est remplacée comme suit : «

Electrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes Phase 1 - planning simplifié de synthèse




Déc. 2021



Mise en exploitation NAT
Nov. 2022



Légende

-  Suite rapide zone dense (SRZD)
-  SRZD Travaux préparatoires et finitions
-  Travaux et essais en conflits avec la SRZD (allongement des durées)

Article 13 - AJOUT DE L'ANNEXE 4 « EVOLUTION DES MONTANTS »

Annexe 4 présentant l'évolution des montants en € courants au titre du présent avenant :

	Total REA Phase0/1 (initial)	COFI REA Tranche 1 (Initiale /inchangée)	COFI REA Tranche 2 (initiale)	Avenant 3 à la COFI REA Tranche 2	Nouveau Total de la COFI REA Tranche 2	Nouveau Total Global EG3 REA Phase0/1
	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	3 287 106 €	505 000 €	2 782 106 €	159 797 €	2 941 903 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	78 537 425 €	21 296 000 €	57 241 425 €	5 586 683 €	62 828 108 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	27 925 709 €	13 337 000 €	14 588 709 €	6 161 643 €	20 750 352 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	37 730 329 €	22 586 000 €	15 144 329 €	8 949 968 €	24 094 297 €	46 680 297 €
Total Travaux	147 480 569 €	57 724 000 €	89 756 569 €	20 858 091 €	110 614 660 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	9 751 764 €	5 799 000 €	3 952 764 €	-9 751 764 €	-5 799 000 €	0 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	269 000 €	269 000 €		-269 000 €	-269 000 €	0 €
MOE	12 319 623 €	8 651 000 €	3 668 623 €	5 991 436 €	9 660 059 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	2 979 557 €	1 086 500 €	1 893 057 €	-1 520 943 €	372 114 €	1 458 614 €
MOA	3 746 311 €	1 086 500 €	2 659 811 €	55 772 €	2 715 583 €	3 802 083 €
TOTAL	176 546 824 €	74 616 000 €	101 930 824 €	15 363 591 €	117 294 415 €	191 910 415 €

Article 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par l'État, faisant suite à la signature par tous les partenaires.

Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement et de ses avenants n°1 et 2 non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Le Directeur Général des infrastructures,
des transports et des mobilités

Marc PAPINUTTI

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour SNCF Réseau
La Directrice générale adjointe Finances
Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'État en Île-de-France
Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la région Île-de-France
La Présidente du conseil régional

Valérie PECRESSE

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'Etat en région Grand Est
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Région Grand Est
Le Président du conseil régional

Jean ROTTNER

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil départemental

Philippe PICHERY

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté d'agglomération Troyes
Champagne Métropole
Le Président du conseil communautaire

Pour la Commune de Troyes
Le Maire

François BAROIN

François BAROIN

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté de Communes du
Nogentais
La Présidente du conseil communautaire

Raphaële LANTHIEZ

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Commune de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté de Communes des Portes
de Romilly-sur-Seine
Le Président du Conseil communautaire

Pour la Commune de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN